

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74062
Objet

Participation à la
constitution de la
Société pour l'Aménage-
ment d'aires de station-
nement sur l'Autoroute
A 10 et la publicité
et l'aveur de la Région

DATE DE CONVOCATION

16 MARS 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 MARS 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
STIPAL, EUCHE, DUFUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,
DOMBECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FAVIERE par Me DUFUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE

a été élu Secrétaire.

Monsieur ALLEAU, Assistant Technique de l'Hôtellerie de Tourisme
de la Chambre de Commerce de POITIERS, a transmis pour proposition,
la documentation et le projet de Statuts concernant la future
Société " S.O.R.E.P.R.O " (Société Régionale de Promotion Economique
Poitou-Charentes-Vendée) dont la création doit permettre l'étude
et la mise en oeuvre de tous les moyens nécessaires pour promouvoir,
sur les plans économiques et touristiques, la région POITOU-CHARENTE
VENDEE dans l'optique des aires de stationnement qui vont être
construites sur l'Autoroute A 10, dans la traversée de notre Région.

Cette Société, dont le siège social serait à POITIERS, créée
pour une durée de 99 ans, aurait à l'origine un capital social
de 100 000 F (CENT MILLE FRANCS) divisé en CENT actions nominative
d'une valeur nominale de 1 000 F (MILLE FRANCS). Ce capital pourra
être porté ultérieurement à 500 000 F (CINQ CENT MILLE FRANCS)

La Commission des Finances, dans sa séance du 14 mars 1974 a
examiné favorablement cette proposition de la Chambre de Commerce
de POITIERS et a proposé au Conseil Municipal la souscription, au
capital social de la Société SOREPRO, de cinq actions de 1 000 F
(MILLE FRANCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions de la Commission Municipale des Finances
du 14 mars 1974,

Considérant l'intérêt pour ROYAN et sa Région de participer à la promotion économique et touristique dans le cadre de la future aire de stationnement, qui sera construite sur l'Autoroute A 10 (vente de produits régionaux, dans les secteurs agricole, artisanal et industriel, restauration et publicité pour ces produits, pour le Tourisme, pour l'Hôtellerie, pour les richesses naturelles, les manifestations, etc...)

DECIDE :


- d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 F (CINQ MILLE FRANCS à l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN, seul organisme habilité à souscrire au capital social de la Société SOREPRO pour un montant de 5 000 F correspondant à CINQ ACTIONS NOMINATIVES de 1 000 F (MILLE FRS)
- d'imputer la dépense correspondante au CHAPITRE 961 - Article 657 étant précisé que le crédit " dépenses imprévues " du Budget Primaire 1974 - Chapitre 970 - sera diminué d'autant.
(cette inscription sera retranscrite au Budget Supplémentaire 1974)

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,


Guy TETARD